

*Ecole de Villeperdue
3 chemin de la Godinière
37260 Villeperdue
02 47 26 29 59*

Ecole de Villeperdue

Inscription des nouveaux élèves

Condition d'admission et inscription

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie.*
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.*
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les élèves déjà scolarisés.*

Seront admis en Maternelle :

- les enfants dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire : les enfants doivent être « propres ».

1- Les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours seront acceptés et accueillis toute la journée.

2- Les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours seront accueillis soit toute la journée soit uniquement le matin et suivant les capacités d'accueil du dortoir.

Permanences :

- vendredi 23 mai de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.**
- vendredi 6 juin de 13h30 à 18h30**

ou sur rendez-vous